

RÈGLEMENT DU JEU « JEU MARINELAND 2014 »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société TF1 Publicité, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.400.000, 00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311.473.383, dont le siège social est situé 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt – France (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise en partenariat avec,

La société MARINELAND, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 280 000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ANTIBES sous le numéro 036.920.924, dont le siège social est situé 2 Route de la Brague – 06600 ANTIBES (ci-après « MARINELAND »),

Du **15 avril 2014** au **18 juillet 2014** à minuit inclus autour des différentes cases écrans intitulées « SERIES US DU MARDI », « DIVERTISSEMENT DU VENDREDI », « DIVERTISSEMENT DU SAMEDI » ou « FICTIONS DU LUNDI » diffusées sur la chaîne TF1, et du **7 mai 2014** au **6 juillet 2014** autour des cases écrans jeunesse intitulées « TFOU DU MERCREDI » et « TFOU DU DIMANCHE » diffusées sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU MARINELAND 2014 » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet aux adresses suivantes : <http://www.tf1.fr/> et <http://www.tfou.fr/> et/ou toute autre adresse venant s'y ajouter ou s'y substituer (ci-après les « Sites ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La société **e-TF1**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège social est situé 1, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat, ou de son représentant légal le cas échéant, au présent règlement, et au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation des Sites. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux à toute personne physique, mineurs inclus, résidant en France Métropolitaine, disposant au sein de son foyer familial d'un accès aux Sites (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à leur promotion et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur. Les parents ou tout autre représentant légal du mineur s'engagent à communiquer à première demande à la Société Organisatrice tout document attestant de cette autorisation de participation.

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse), par semaine et par Site est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte :

- Du **15 avril 2014** au **18 juillet 2014** à minuit autour des cases écrans « SERIES US DU MARDI », « DIVERTISSEMENT DU VENDREDI », « DIVERTISSEMENT DU SAMEDI » ou « FICTIONS DU LUNDI » diffusées sur la chaîne TF1 (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après « la Période 1 »).
Pendant la Période 1, le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr>/sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.
- Du **7 mai 2014** au **6 juillet 2014** à minuit autour des cases écrans jeunesse intitulées « TFOU DU MERCREDI » et « TFOU DU DIMANCHE » diffusées sur la chaîne TF1 (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après « la Période 2 »).
Pendant la Période 2, le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tfou.fr>/sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

✓ Au cours de la Période1 :

A l'issue des diffusions des cases écrans diffusées sur la chaîne TF1 suivantes :

- « SERIES US DU MARDI » des 15 avril 2014, 22 avril 2014, 29 avril 2014 et 6 mai 2014 ;
- « DIVERTISSEMENT DU SAMEDI » des 31 mai 2014, 7 juin 2014 et 14 juin 2014 ;
- « FICTIONS DU LUNDI » du 16 juin 2014 ;
- « DIVERTISSEMENT DU VENDREDI » des 27 juin 2014 et 11 juillet 2014 ;

ET

✓ Au cours de la Période 2 :

A l'issue des diffusions des cases écrans jeunesse intitulées « TFOU DU MERCREDI » et « TFOU DU DIMANCHE » diffusées sur la chaîne TF1 ;

Les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème des programmes qu'ils viendront de visionner. Pour y répondre les candidats devront se rendre sur l'un des Sites concernés et indiquer leur réponse.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque semaine suivant les diffusions des cases écrans ci-dessus mentionnées des Périodes 1 et 2, la Société Organisatrice désignera par voie de tirage au sort effectué par le Prestataire Technique et parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de la semaine concernée, un (1) gagnant d'un (1) Week End au parc aquatique MARINELAND, soit dix (10) gagnants sur la Période 1 et huit (8) gagnants sur la Période 2, soit au total dix-huit (18) gagnants sur toute la Période du Jeu (ci-après « les Gagnants »).

La Société Organisatrice contactera les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, par courrier électronique.

Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, disposeront alors d'un délai de trois (3) semaines à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur les Sites de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Gagnants désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun la dotation suivante : **un (1) Week End au parc aquatique MARINELAND valable pour 2 adultes et 2 enfants** comprenant :

- Quatre (4) entrées au parc MARINELAND pour deux (2) jours consécutifs : deux (2) entrées « adultes » d'une valeur unitaire de **39 € TTC (trente-neuf euros** Toutes Taxes comprises) et deux (2) entrées « enfants » (de 3 à 12 ans inclus) d'une valeur unitaire de **31 € TTC (Trente et un euros** Toutes Taxes comprises), soit une valeur globale de **140 € TTC** (Cent quarante euros Toutes Taxes comprises)

- Une (1) nuit à l'hôtel : soit à l'hôtel « Baie des Angés», hôtel **4** étoiles, soit à l'hôtel « Mercure Sophia Antipolis », hôtel 4 étoiles, en chambre « suite familiale », selon les disponibilités, pour quatre (4) personnes (sur la base de 2 adultes 2 enfants) d'une valeur globale d'environ **260€ TTC** (Deux cents soixante euros Toutes taxes Comprises)
 - o Ce prix comprend :
 - Le petit-déjeuner pour quatre (4) personnes ;
 - les frais de dossiers.
 - o Ce prix ne comprend pas:
 - L'assurance annulation facultative
 - La restauration complémentaire ;
 - Toute dépense personnelle.

Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, devront réserver leur week end auprès de la Société **MARINELAND** (téléphone du service marketing-commercial: 04 93 33 82 72) afin de l'effectuer **avant le 13 juillet 2014**, ou ensuite **à partir du 27 août 2014 jusqu'au 30 décembre 2014**.

Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

- Un (1) forfait transport d'une valeur de **200 € TTC** (deux cents euros) Toutes Taxes Comprises, remis aux Gagnants, ou à leurs représentants légaux le cas échéant, sous la forme d'un chèque nominatif.

MARINELAND transmettra la dotation énoncée ci-dessus aux Gagnants, ou à leurs représentants légaux le cas échéant, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de fin du Jeu et contactera les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, par courrier postal ou électronique. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant, ou ses représentants légaux le cas échéant, n'arrive pas à entrer en possession de la dotation pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) dotations sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise du (des) dotations prévue(s) pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la(des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotation(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les candidats pourront demander à e-TF1 le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les candidats, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 € TTC (quatre-vingt-onze millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société e-TF1 conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse de e-TF1 figurant en en tête du présent règlement.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : *Maîtres Simonin et Le Marec - Huissiers de Justice - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.*

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter aux Sites du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur les Sites et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation des Sites.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination du Gagnant. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits sur le Site mytf1.fr, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt. Pour exercer ces droits sur le Site TFOU.fr, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site TFOU.fr, ou, concernant les mineurs, leurs droits peuvent être exercés à l'adresse électronique jeunesse@tf1.fr.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire des Sites ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagé au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.